

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE CUREMONTE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par l'entreprise BROUSSE Bois 19 située à La-Chapelle-aux-Saints, le 25 avril 2025, pour la taille de la haie de sapin bordant la route de La Borie

Considérant que ces travaux vont créer une gêne aux usagers et un danger pour les piétons et les véhicules, et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt du bon ordre, du commerce et de la circulation de la voie publique,

A R R E T E N° A 06-2025

ARTICLE I :

Lundi 28 et mardi 29 avril 2025 soit jusqu'à la fin des travaux, **la circulation sera régulée par l'entreprise et pourra être temporairement interrompue :**

- Sur la **route de La Borie**

ARTICLE II :

L'entreprise BROUSSE Bois 19 citée ci-dessus, est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner des véhicules,

- **Le long de la haie qui doit être taillée,**

ARTICLE III :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE IV:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article ci-dessus, en haut et en bas de la rue.

ARTICLE V:

Ampliation sera transmise à :

- L'entreprise BROUSSE Bois 19, pétitionnaire
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.

Fait à CUREMONTE, le 25 avril 2025

Madame le Maire,
Nelly GERMANE

